

FORUM
OSEZ L'ENTREPRISE

MARDI **21** NOVEMBRE 2023 de 12 h à 20 h

 CCI GRENOBLE



transentreprise
REPRENDRE ET CÉDER UNE ENTREPRISE

Dirigeant, maîtrisez votre protection sociale





Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

Créateur

A chaque statut, sa protection sociale

Auto-entrepreneur

Artisan, commerçant, profession libérale non réglementée

Travailleur non salarié ou assimilé salarié

L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE



transentreprise





CCI GRENOBLE

Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

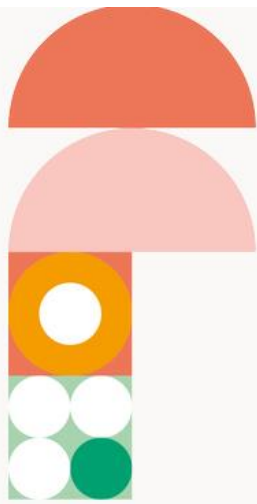
FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



À quoi sert l'Urssaf ?

COLLECTE
les cotisations sociales



REDISTRIBUE
les cotisations sociales

● de **25** millions
de salariés

+ **10,25** millions
d'employeurs
et d'entrepreneurs

aux **880** organismes

dont l'Assurance maladie,
l'Assurance Retraite, la Caf et l'Unédic

qui versent
des prestations sociales
auprès de millions
de Français



Urssaf
Au service de notre protection sociale



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise



Au service de notre protection sociale

Sommaire

01

Vos interlocuteurs

02

Les statuts juridiques

03

Les formalités

04

L'ACRE

05

L'auto entrepreneur

06

Le dirigeant travailleur non salarié (TNS)

07

Le dirigeant « assimilé salarié »

08

Employeur: vos droits et obligations

09

Votre protection sociale

10

L'action sociale

11

Services en ligne





Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



Vos interlocuteurs





 CCI GRENOBLE

Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

 Urssaf

Au service de notre protection sociale

Vos interlocuteurs

Vous êtes artisan, commerçant, professionnel libéral réglementé ou non réglementé

 Cotisations

 Santé

 Retraite

 Urssaf
Au service de notre protection sociale

 l'Assurance
Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

 l'Assurance
Retraite

 Auto
entrepreneur
Un service des Urssaf

ameli.fr

 CNAVPL
LA RETRAITE DES PROFESSIONS LIBERALES



A noter Les travailleurs indépendants et professionnels libéraux peuvent bénéficier des mêmes **services en ligne** que les salariés en ouvrant leur compte personnel sur ameli.fr.

 Urssaf
Au service de notre protection sociale



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



Les statuts juridiques





Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

• Le statut juridique

	Indépendants	Assimilés salariés
Entreprise individuelle	Régime réel Régime auto-entrepreneur	
EURL	Gérant associé unique	Gérant non associé rémunéré
SARL	Gérant majoritaire Gérant appartenant à un collège de gérance majoritaire	Gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré Gérant rémunéré appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire Gérant non associé délégué, associé minoritaire rémunéré
SASU SAS		Président, directeur
SEUL PLUSIEURS		



www.mon-entreprise.fr





Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

• Le travailleur non salarié

Les principales caractéristiques :

- exerce une activité économique en étant à **son propre compte**,
- **autonome** dans la gestion de son organisation, dans le choix de ses clients et dans la tarification de ses prestations,
- **n'est pas lié par un contrat de travail** avec l'entreprise ou la personne pour laquelle il exécute sa mission,
- **n'existe pas de lien de subordination** entre le donneur d'ouvrage et le travailleur indépendant.



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

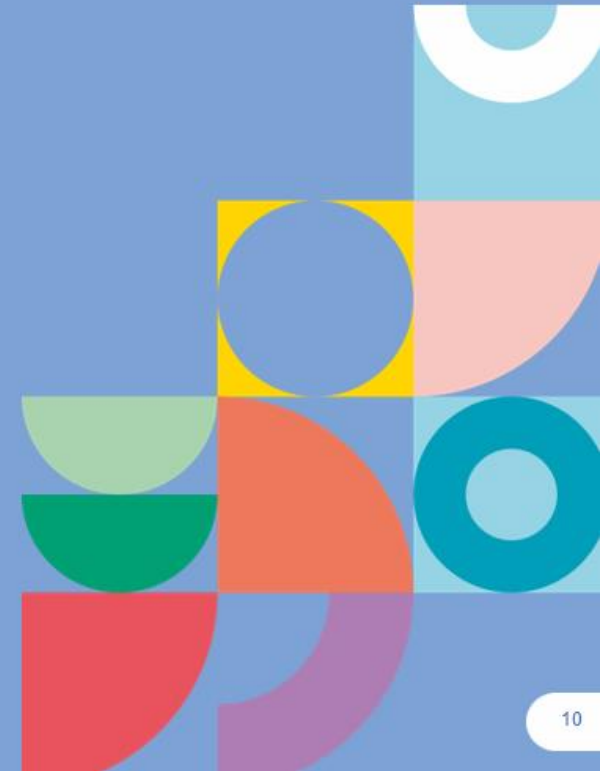
MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



Les formalités





Les formalités

Immatriculation obligatoire via le Guichet unique (Centre de formalités des entreprises) en ligne sur : [Portail e-procedures \(inpi.fr\)](https://inpi.fr)

L'ensemble des entreprises seront enregistrées au Registre national des entreprises (RNE) lors de la création de l'entreprise.

Taxe pour frais de chambre de commerce ou de métiers calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, à compter de la deuxième année d'activité. *Cette taxe n'est pas due si le chiffre d'affaires de l'avant dernière année est inférieur à 5 000 €.*

A noter

Les conditions d'exercice de certaines activités sont soumises à des obligations :

- qualification professionnelle ;
- assurance professionnelle obligatoire en fonction de l'activité exercée (*responsabilité civile professionnelle / assurance décennale*).

Transmission par le CFE à l'Insee pour la création du Siret et auprès de l'ensemble des organismes en fonction de votre activité pour une immatriculation automatique (Insee, impôts, Urssaf, CPAM, Cnav, Cnavpl, Cnbf)



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

Urssaf
Au service de notre protection sociale



Les obligations



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

Déclarer la création d'entreprise auprès de votre centre de formalité

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle

Reporter les recettes et les dépenses sur le livre de recettes-dépenses ou sur le logiciel de comptabilité

Etablir des factures, posséder un facturier

Déclarer votre chiffre d'affaires, vos revenus et régler les cotisations

Souscrire à une assurance responsabilité professionnelle

Entrepreneur individuel ou EI

 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale



Le cas du conjoint

Tout conjoint (marié ou pacsé) ou concubin qui exerce de manière régulière une activité dans l'entreprise de son époux(se) doit opter pour l'un des statuts suivants :

- salarié ;
- associé ;
- Collaborateur (limité à 5 ans).

Le conjoint doit être déclaré au **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** en indiquant le statut choisi lors de la création ou à tout moment par une déclaration modificative.

Statut collaborateur

A noter

Une exception : si le conjoint collaborateur arrive au terme de cette période de 5 ans, et se trouve à 5 ans au plus de la date à laquelle il peut liquider ses droits à pension de retraite (et avant le 31 décembre 2031), Il peut alors continuer à exercer jusqu'à son départ à la retraite.



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

Urssaf
Au service de notre protection sociale



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

04

L'Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (Acre)

Dispositif d'exonération partielle des cotisations
sociales visant à favoriser les créations d'entreprise



Les démarches pour obtenir l'Acre



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

Pour les créateurs d'entreprise « assimilés salariés » et les travailleurs indépendants :

→ Aucune demande à effectuer pour en bénéficier

L'Acre est appliquée automatiquement et éventuellement contrôlée ultérieurement

Pour les créateurs relevant la micro-entreprise :

→ Formulaire de demande à compléter sur autoentrepreneur.urssaf.fr

Les démarches :

1. vérifier son [éligibilité](#)

2. télécharger le [formulaire](#)

3. transmettre la [demande](#)



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

L'Acre : 3 cas de refus possibles

- **Votre situation personnelle n'entre pas dans les conditions requises** (voir éligibilité)
- **Vous avez bénéficié de cette aide au cours des 3 dernières années.** Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise.
- **Vous êtes en situation de reprise d'une activité identique** (nécessité d'un délai comprenant l'année en cours + 1 année civile complète).



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



L'auto-entrepreneur

Entreprise individuelle sous le régime fiscal de la
micro-entreprise.



Les particularités du régime

Plafonnement du chiffre d'affaires

- **188 700 €** plafond maximum pour une activité de vente de marchandises, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement (sauf meublé qui relève du seuil de 77 700€),
- **77 700 €** plafond maximum pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfiques industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfiques non commerciaux (BNC).
- En cas d'**activité mixte** (vente et prestations de services), le chiffre d'affaires global ne doit pas dépasser **188 700 € incluant** un chiffre d'affaires maximal de **77 700 €** pour les **prestations de services**.

Incompatibilité avec certaines activités

Franchise de TVA : pas de facturation et pas de récupération de TVA jusqu'à 101 000 € (vente) ou 39 100 € (prestations de services). Aucune déduction de charges ni amortissement de matériel.

A noter

La première année d'activité, le montant du chiffre d'affaires est à proratiser. Ex : début activité 1^{er} mars 2023, $77\,700 \times 306/365 = 65\,140 \text{ €}$.



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise





Les cotisations de l'auto-entrepreneur

Le calcul et le paiement s'effectuent, chaque mois ou chaque trimestre, pour l'ensemble des charges sociales personnelles en appliquant **un % forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé**.

Le forfait comprend **toutes les cotisations** relatives à la protection sociale obligatoire :

- assurance maladie-maternité et indemnités journalières,
- invalidité-décès,
- allocations familiales,
- retraite de base,
- retraite complémentaire obligatoire,
- CSG/CRDS.

+ une contribution à la formation professionnelle : 0,10 % pour les commerçants, 0,20 % pour les professions libérales réglementées et non réglementées et 0,30 % pour les artisans.



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



En savoir + sur les cotisations

www.aquoserventlescotisations.urssaf.fr

 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale



Vos impôts :

le versement libératoire et la cotisation foncière des entreprises

Si vous choisissez l'option du versement libératoire de l'impôt sur le revenu :

- Le paiement de l'impôt sur le revenu (IR) lié à l'activité de l'auto-entrepreneur s'effectue en même temps que les charges sociales en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.
- **Condition** : avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas 26 070 € par part de quotient familial en 2021.
Possibilité de changer d'option dans les 3 mois suivant la création ou avant le 30 septembre de chaque année pour une application l'année suivante.

Le paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) s'effectue à partir de la 2^e année d'activité (sauf cas particuliers).



En savoir +

www.service-public.fr/professionnelsentreprises/vosdroits/F23547

A noter

Exonération de CFE minimum en cas de chiffre d'affaires de 2021 (avant dernière année) inférieur à 5 000 €.



 CCI GRENOBLE

Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise


Au service de notre protection sociale



Auto-entrepreneurs : comment sont calculées les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu ?

Pour calculer les cotisations et contributions sociales, un taux est appliqué sur le chiffre d'affaires encaissé. Il faut ajouter à chaque taux de cotisation celui pour **la contribution à la formation professionnelle** : 0,10% pour les commerçants, 0,20% pour les professions libérales et 0,30% pour les artisans.

Activité	Taux pleins de cotisations	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	12,3 %	1 %	13,30 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	21,20 %	1,7 %	22,90 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	21,10 %	2,2 %	23,30 %
Professions libérales relevant de la Cipav	21,20 %	2,2 %	23,40 %
Location de meublés de tourisme classés	6 %	1 %	7 %

 CCI GRENOBLE

Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

 Urssaf
Au service de notre protection sociale



Cotisations avec ACRE

Bénéfice d'un taux minoré jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant la date de début d'activité :

- pour une création le 15 janvier 2023 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2023
- pour une création le 25 mars 2023 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2023
- pour une création le 2 avril 2023 taux réduit appliqué jusqu'au 31 mars 2024

Activité	Taux de cotisations avec Acre (max 1 an)	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	6,20 %	1 %	7,20 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	10,60 %	1,7 %	12,30 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	10,60 %	2,2 %	12,80 %
Professions libérales relevant de la Cipav	12,10 %	2,2 %	14,30 %
Location de meublés de tourisme classés	3 %*	1%	4%

***A ajouter :** la contribution à la formation professionnelle et la taxe pour frais de chambre et de commerce ou de métiers.*

 CCI GRENOBLE

Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale



Les modalités de déclaration et de paiement



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

- Les **déclarations et les paiements** doivent être effectués **en ligne** mensuellement (ou sur option trimestriellement), quel que soit le montant du chiffre d'affaires.
- **La déclaration du chiffre d'affaires (y compris s'il est à 0)** : les premières déclarations sont attendues après 90 jours + le mois en cours pour une option mensuelle.
Ex : création en octobre, déclarations des 4 premiers mois en février, puis chaque mois.



A noter

Pôle emploi vous transmet des déclarations sur l'honneur pour ces premiers mois.

Le calcul, le paiement des charges sociales et de l'impôt sur le revenu (si option choisie), s'effectue sur :
www.autoentrepreneur.urssaf.fr ou sur l'appli mobile **AutoEntrepreneur.Urssaf.fr** téléchargeable sur l'App Store ou Play Store.



Transentreprise



Les sorties du dispositif



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

- * **Bascule volontaire dans le régime réel d'imposition**
- * **Dépassement des seuils de chiffre d'affaires pendant 2 années consécutives** : l'auto-entrepreneur sera informé de ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception. Il disposera d'un délai d'un mois pour le contester.
- * **Chiffre d'affaires à zéro pendant 24 mois** civils consécutifs ou 8 trimestres civils (**ou absence de déclaration pendant 24 mois**) : l'auto-entrepreneur sera prévenu par courrier, le mois ou le trimestre précédant la radiation automatique de son compte auto-entrepreneur*.

* Cessation d'activité

Etablir une déclaration de cessation d'activité sur [Portail e-procedures \(inpi.fr\)](https://inpi.fr)

*Pour les auto-entrepreneurs, cette radiation entraîne de plein droit celle des autres fichiers tels que le répertoire SIRENE, le Registre du commerce et des sociétés, le Répertoire des métiers, le Registre spécial des Agents commerciaux, le Registre spécial des Entrepreneurs individuels à responsabilité limitée, etc.



Transentreprise

Urssaf
Au service de notre protection sociale



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Le travailleur non salarié





Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

Le régime réel

Selon le statut juridique, l'entreprise peut relever par défaut soit de l'impôt sur le revenu, soit de l'impôt sur les sociétés

Il est généralement possible d'opter pour l'une ou l'autre de ces impositions (IR ou IS).

Il est recommandé d'être accompagné pour choisir le mode d'imposition.

Statut juridique	Impôt sur le revenu - IR	Impôt sur la société - IS
Entreprise individuelle*	Oui	Oui
EURL / SARL Travailleur non salarié	Oui	Oui
SASU / SAS / SARL Assimilé salarié	Oui	Oui

* Les auto-entrepreneurs sont obligatoirement au régime fiscal de la micro-entreprise et à l'impôt sur le revenu



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

L'assiette de cotisations : entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR)

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Cela correspond au bénéfice net imposable (chiffre d'affaires diminué des charges).



L'assiette de cotisations : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu du gérant. Cela correspond à la rémunération nette imposable (rémunération brute diminuée des frais réels et des cotisations sociales).



La déclaration sociale et fiscale unifiée



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

Depuis janvier 2021, le dirigeant (TNS) :

- doit déclarer ses revenus professionnels directement sur la déclaration fiscale des revenus (déclaration 2042) via le site "impots.gouv.fr".
- accède à sa déclaration fiscale, **qui est complétée d'un volet "social" spécifique.**

Les éléments nécessaires au calcul des cotisations sociales seront dès lors **transmis automatiquement par l'administration fiscale à l'Urssaf** qui peut procéder au réajustement des échéanciers de cotisations provisionnels et à la régularisation de la cotisation définitive.



transentreprise





Le calcul des cotisations (Travailleur non salarié)



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

Début d'activité: Les deux premières années, les calculs de cotisations sont effectués sur des bases forfaitaires.

1^e année avec l'Acre :

En fonction des exonérations liées à l'Acre, seules les cotisations suivantes restent dues (montant proratisé pour un début d'activité en cours d'année 2023).

Nature des cotisations	Base forfaitaire de calcul	Taux	Montant annuel
Retraite complémentaire	8358 €	7 %	585 €
CSG-CRDS	8358 €	9,7 %	811 €
Formation Professionnelle (CFP)	43992 €	0,25 % - 0,29 %	110 € - 128 € ⁽¹⁾

Total :

1 506 € ou 1 524 €
selon votre activité

(1) 110 € pour les commerçants et professions libérales et 128 € pour les artisans.

2^e année :

En début d'année, calcul de l'ensemble des cotisations sur la base forfaitaire jusqu'à la déclaration d'impôt sur le revenu (2^e trimestre).



transentreprise





L'Acre : régime réel travailleur non salarié et assimilé salarié



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

TRAVAILLEURS NON SALARIES EI / EURL / SARL (gérant majo)	ASSIMILES SALARIES SAS / SASU/SARL (gérant mino ou égalitaire)
Exonération	Exonération
Cotisations personnelles d'assurance maladie, d'invalidité-décès, de retraite de base et d'allocations familiales	Cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale correspondant à l'assurance maladie, maternité, retraite de base, invalidité décès, aux prestations familiales
Pas d'exonération	Pas d'exonération
Cotisation de retraite complémentaire (7%), la CSG-CRDS (9,7%) et la contribution à la formation professionnelle (CFP).	Cotisation de retraite complémentaire obligatoire, CSG-CRDS, accidents du travail, contribution solidarité autonomie, FNAL, formation professionnelle, prévoyance





 CCI GRENOBLE

Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

L'Acre : régime réel travailleur non salarié et assimilé salarié

Exonération totale ou partielle des cotisations de début d'activité

Les créateurs d'entreprises* sont exonérés pendant 12 mois, de date à date de certaines cotisations.

Le montant de l'exonération dépend du revenu annuel :

- Revenus < à 32 994 € : exonération totale des cotisations concernées*
- Revenus compris entre 32 994 et 43 992 € : exonération partielle et dégressive des cotisations
- Revenus > à 43 992 € : pas d'exonération

Deux cas de refus de « l'exonération de début d'activité » sont possibles :

- Avoir bénéficié de cette aide moins de 3 ans avant le début d'une nouvelle activité (c'est la date de fin de la première exonération qui fait foi) ;
- Ne pas être en situation de reprise dans une activité identique à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).

Bon à savoir : Lorsque l'activité est exercée sous la forme d'une société, le créateur doit en exercer le contrôle effectif.

* y compris les conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants ne relevant pas du régime micro social et bénéficiant eux-mêmes de l'exonération Acre

 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale



Le calcul des cotisations



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

L'année de création

Les **artisans, commerçants et libéraux non réglementés**, sont **exonérés** de certaines cotisations*, s'ils remplissent les conditions de l'Acre.

Durant cette même période, les cotisations **non exonérées**** sont calculées sur une **base forfaitaire** (proratisée si début d'activité en cours d'année 2023).

En 2023, les cotisations s'élèvent entre **1506 euros et 1524 euros pour l'année (avec ACRE)**. Ce montant est fonction de l'activité exercée.

* maladie, invalidité/décès, retraite de base et allocations familiales
** la CSG, AT/MP, la retraite complémentaire, Fonds national d'aide au logement, la formation professionnelle, le versement transport

Période dite de « croisière »

Régularisation et recalcul des cotisations provisoires :

Dès que vous **aurez déclaré en 2024 vos revenus 2023**, vous recevrez un courrier avec un **nouvel échéancier 2024**.

Il comprendra :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2023 ;
- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2024 sur la base de vos revenus 2023.
- Le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations de l'année 2025 sera également indiqué dans ce courrier.

Effectuez vos simulations
sur

mon-entreprise.urssaf.fr

Estimation du revenu d'activité

En cas de variation de votre revenu à la hausse ou à la baisse, vous pourrez demander un recalcul de vos cotisations provisoires à partir d'une estimation de votre revenu, sur votre compte en ligne sur urssaf.fr



Transentreprise

Urssaf
Au service de notre protection sociale



Les taux de cotisations (Travailleur non salarié)

Base de calcul et taux de cotisations obligatoires

Cotisations	Base de calcul	Taux
MALADIE-MATERNITE 1	Revenus inférieurs à 17 597 € ⁽¹⁾	0 %
	Revenus compris entre 17 597 € ⁽¹⁾ et 26 395 € ⁽²⁾ inclus	de 0 % à 3,65 %
	Revenus supérieurs à 26 395 € ⁽²⁾ € jusqu'à 48 391 € ⁽³⁾	de 3,65 % à 6,35 %
	Revenus compris entre 48 391 € ⁽³⁾ et 219 960 € ⁽⁴⁾ inclus	6,35 %
	Part des revenus supérieurs à 219 960 € ⁽⁴⁾	6,50 %
MALADIE 2 (indemnités journalières maladie)	Dans la limite de 219 960 € ⁽⁴⁾	de 0,50 % à 0,85 %
INVALIDITE-DECES	Dans la limite de 43 992 € ⁽⁵⁾	1,30 %
RETRAITE DE BASE	Dans la limite de 43 992 € ⁽⁵⁾	17,75 %
	Pour les revenus supérieurs à 43 992 € ⁽⁵⁾	0,60 %
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	Dans la limite de 40 784 € ⁽⁶⁾	7 % ⁽⁷⁾
	Entre 40 784 € ⁽⁶⁾ et 175 968 € ⁽⁸⁾	8 % ⁽⁷⁾
ALLOCATIONS FAMILIALES	Selon le montant du revenu professionnel	de 0 % à 3,10 %
CSG-CRDS	Totalité du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires (CSG-CRDS exclues)	9,7 %
FORMATION	Sur la base de 43 992 € ⁽⁵⁾	0,25 % ⁽⁹⁾

Taux de cotisations en régime de croisière :
Environ 50 % des revenus nets



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

(1) 40 % plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass). (2) 60 % Pass. (3) 110% Pass. (4) 5 Pass. (5) 1 Pass. (6) Plafond pour le régime complémentaire des indépendants. (7) Pour les professionnels libéraux non réglementés, sur option application de taux spécifiques. (8) 4 Pass. (9) 0,29 % pour les artisans, 0,34 % pour les commerçants et professions libérales avec un conjoint collaborateur.





Revenus déficitaires ou = 0 € : cotisations minimales

- Si vos revenus sont déficitaires ou inférieurs à certains seuils, vous devez cotiser sur une base annuelle minimale même si vous êtes salarié ou retraité.

Cotisations	Base de calcul	Taux	Montant minimal annuel
Maladie (indemnités journalières maladie)	17 597 €	0,50 %	88 €
Retraite de base	5 059 €	17,75 %	898 €
Invalidité – décès	5 059 €	1,30 %	66 €
Formation professionnelle (cotisation forfaitaire)	43 992 €	0,25 % - 0,29 %	110 € - 128 €

Total :
1 162 € ou
1 180 €
selon votre
activité

- **Retraite** : La cotisation minimale de base permet de valider 3 trimestres de retraite. Pour pouvoir valider 4 trimestres de retraite de base en 2023, il est nécessaire d'avoir un revenu professionnel annuel de 600 Smic horaire soit 6 762 €
- **Autres cotisations** (assurance maladie, retraite complémentaire, allocations familiales et CGS/CRDS) : calculées en fonction du revenu réel.



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

Urssaf
Au service de notre protection sociale



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

Le paiement et la déclaration (Travailleur non salarié)

Un délai de 90 jours à compter de la date de début d'activité pour payer les premières cotisations :

- **mensuellement par prélèvement automatique** le 5 ou sur option le 20 de chaque mois
- sur option, trimestriellement aux échéances du 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

Les paiements en ligne

- possibilité de paiement par prélèvement, télépaiement ou carte bancaire sur urssaf.fr > Votre espace > Mes cotisations > Paiement.

A partir de la déclaration des revenus, régularisation du montant des cotisations en fonction du revenu réel.



Comparatif des cotisations en fonction du statut

	TRAVAILLEURS NON SALARIES EI / EURL / SARL (gérant majo)	ASSIMILES SALARIÉS SAS / SASU / SARL (gérant mino ou égalitaire)
Revenu NET	30 000 €	30 000 €
Cotisations Sociales	Environ 50 % = 15 000 €	Environ 62 % du salaire brut ou 80% du salaire net = 24 000 €
COÛT TOTAL pour l'entreprise Net + Charges Sociales	Environ 45 000 €	Environ 54 000 €

 CCI GRENOBLE

Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

Effectuez vos simulations sur mon-entreprise.urssaf.fr

 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

07

Le dirigeant "assimilé salarié"

37



Le dirigeant « assimilé salarié »



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

Ce statut offre la possibilité aux dirigeants de certaines sociétés de s'affilier au régime général de la Sécurité sociale, avec les mêmes droits que les salariés, **à l'exception de l'assurance chômage et de l'AGS** (*Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés*).

Le régime social dépend donc de la forme juridique ainsi que de la fonction exercée. Les dirigeants concernés sont :

- le président de SASU ou de SAS,
- le président de SA, directeur général ou directeur délégué,
- le gérant non associé d'une EURL,
- le gérant minoritaire ou égalitaire d'une SARL (attention, en cas de co-gérance, il faudra retenir la totalité des parts sociales détenues par les co-gérants pour définir le pourcentage de détention).



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



Votre protection sociale





L'assurance maladie



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

	TRAVAILLEURS NON SALARIÉS	ASSIMILÉS SALARIÉS
<u>Prestations en nature</u> (consultations, médicaments, hospitalisations...)	Couverture de Base Sécu universelle <u>identique</u> pour tous	
<u>Prestations en espèces</u> Indemnités journalières maladie	Sur la base de la moyenne des revenus* cotisés des 3 dernières années	50 % du revenu journalier des 3 derniers mois
<u>Maternité</u> <u>Paternité (IJ uniquement)</u>	Allocation forfaitaire de repos maternel + Indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions). Effectuez une simulation sur ameli.fr	Indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions). Effectuez une simulation sur ameli.fr
<u>Accidents du Travail</u>	Possibilité d'une prise en charge par la CPAM et d'une assurance complémentaire spécifique à souscrire auprès de la CPAM ou d'un assureur privé pour des indemnités complémentaires	Inclus dans la protection sociale d'un assimilé salarié
<u>Complémentaire Santé</u>	Option à souscrire auprès d'un assureur privé	

- Pour les auto-entrepreneurs le revenu annuel correspond au chiffre d'affaires annuel diminué de l'abattement forfaitaire (71 % pour les activités de BIC vente, 50 % pour BIC prestations et 34 % pour BNC).
- **Ameli.fr le montant de l'IJ est égal à 0 quand le RAMM est inférieure à 4093,0 euros.**





La retraite *(informations à vérifier auprès des caisses prestataires)*



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

	INDEPENDANTS	ASSIMILES SALARIES
--	--------------	--------------------

Retraite de Base

50% du revenu annuel moyen ou moyenne des 25 meilleures années

**Retraite Complémentaire
Obligatoire**

Similaire à un salarié
non cadre

Similaire à un salarié cadre

Invalidité

Calcul de la pension à hauteur de 50% du revenu moyen
perçu pendant les 10 meilleurs années d'activité

**Retraite Complémentaire
Facultative**

Non couvert à titre obligatoire
A souscrire auprès d'un organisme privé





Les autres assurances



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

	TRAVAILLEURS NON SALARIES	ASSIMILES SALARIÉS
<u>Famille</u>	Prestations familiales identiques à celles des salariés gérées par la CAF (selon situation familiale et revenus)	
<u>Formation Professionnelle</u>	Droit ouvert avec le versement d'une contribution forfaitaire, <i>accessible également au conjoint collaborateur</i>	CPE <i>Compte personnel de formation auprès de l'OPCA</i>
<u>Chômage</u>	Non couvert à titre obligatoire Possibilité de souscrire auprès d'un organisme privé	

* Sous certaines conditions, possibilité d'une allocation travailleur indépendant versée par Pôle emploi



Transentreprise

 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

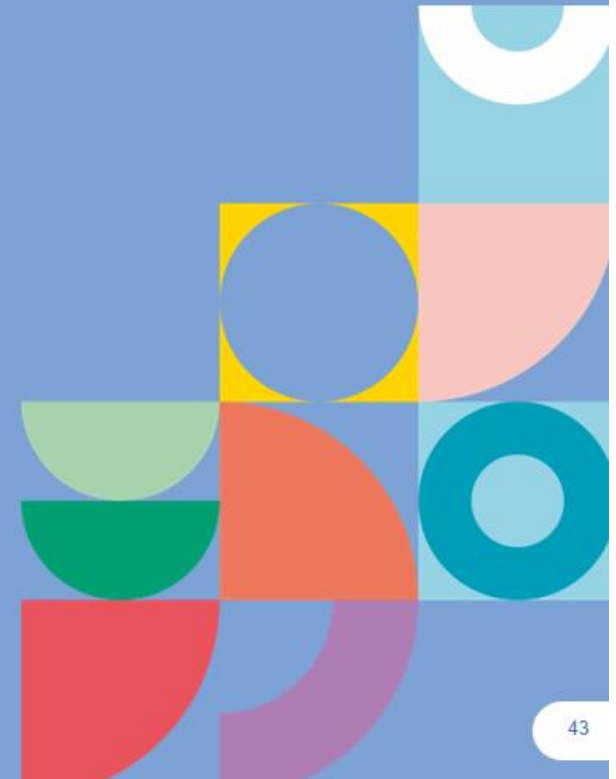
FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Action sociale





L'action sociale



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

Le Conseil de la protection sociale du travailleur indépendant (CPSTI).

Au titre de votre activité de travailleur non salarié, des aides peuvent vous être octroyées par le CPSTI, si elles sont relatives à :

- des difficultés dans votre activité professionnelle ;
- des problèmes de santé ;
- des difficultés après votre retraite.

Pour les professions libérales, la Cipav gère également un fonds d'action sociale et peut accorder des aides aux adhérents en difficulté.



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

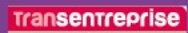
FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

10

Services en ligne





Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

Les services en ligne Auto entrepreneur



[Play Store](#)

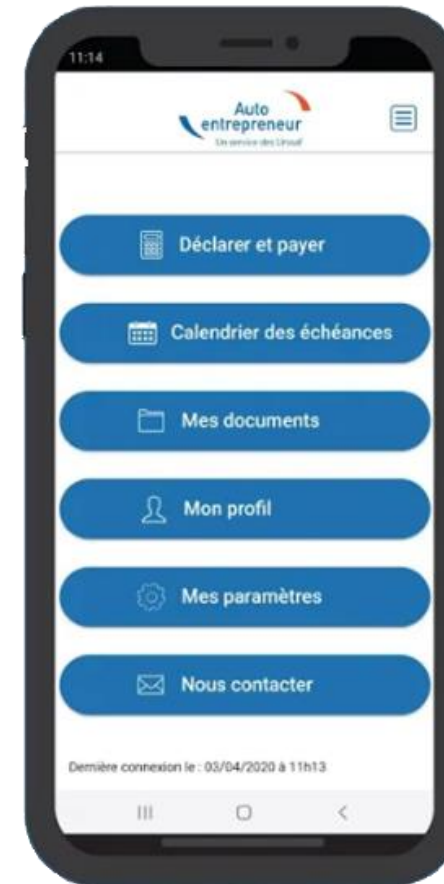


[App Store](#)

L'application mobile *AutoEntrepreneur Urssaf*

Des services en ligne sécurisés et gratuits pour :

- déclarer et payer,
- télécharger au format PDF vos justificatifs de déclaration et de paiements,
- accéder au détail des paiements déjà effectués sur l'échéance en cours,
- gérer vos moyens de paiement en toute simplicité depuis la rubrique «Mon profil » de l'application,
- accéder à une messagerie dédiée pour contacter votre Urssaf.



 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale



Les services en ligne

Travailleurs indépendants



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

Depuis votre compte en ligne sur Urssaf.fr, vous pourrez accéder aux services suivants :

- historique de versement des cotisations sociales,
- suivi en temps réel des échéances,
- téléchargement d'attestations,
- télépaiement des cotisations trimestrielles,
- prélèvement automatique,

- déclaration d'une estimation de revenus,
- demande d'un délai de paiement des cotisations,
- opérations gérables en ligne par l'expert-comptable.
- prise de rendez-vous téléphonique selon vos disponibilités



Transentreprise



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

11

Accompagnements URSSAF





Mes Premiers Mois avec l'Urssaf

Mes premiers mois avec l'Urssaf



Mon parcours :

Travailleur indépendant

Auto-entrepreneur ✓



**TRAVAILLEUR INDÉPENDANT
AUTO-ENTREPRENEUR,
BIENVENUE SUR LA PAGE DÉDIÉE
À VOS PREMIERS MOIS AVEC L'URSSAF.**

Premièrement, sélectionnez votre parcours :

Travailleur indépendant

Auto-entrepreneur ✓

- Etapes clés des premiers mois (ACRE, assurance,...)
- Création du compte en ligne
- Premières démarches
- Comprendre les cotisations

...



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM
OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h





Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

Accueil de Grenoble:

**Ouverture de 8h30 à 12h30 du
lundi au vendredi**

Sur rendez-vous :

Pour prendre un rendez-vous :

- connectez-vous soit depuis [votre espace en ligne](#), soit depuis contact.urssaf.fr (étape 4 objet du message : demande de rendez-vous) ;
- auto-entrepreneur : autoentrepreneur.urssaf.fr (la rubrique Une question > Nous contacter).

Prenez rendez-vous sur
contact.urssaf.fr

Employeurs : 3957

Travailleurs indépendants : 3698

Numéros gratuits

FORUM Osez l'Entreprise

MARDI 21 NOVEMBRE 2023 de 12 h à 20 h

 CCI GRENOBLE



transentreprise
REPRENDRE ET CÉDER UNE ENTREPRISE



LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

 **Apti**
— Groupe Alptis



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

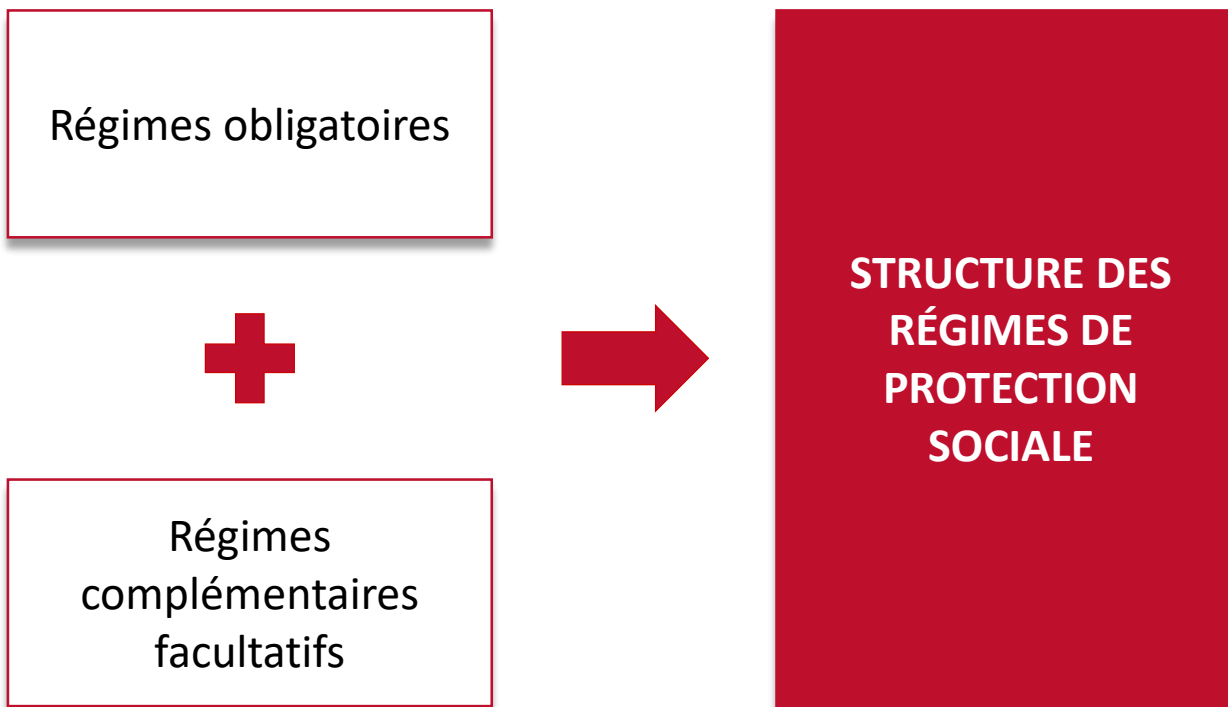
MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



ORGANISATION DE LA PROTECTION SOCIALE



RÉGIME OBLIGATOIRE INSUFFISANT,
PRÉVOIR RÉGIME COMPLÉMENTAIRE





Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



LA SANTÉ



Transentreprise





Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



Pourquoi souscrire une complémentaire santé ?

- Le régime des travailleurs non salariés, comme les autres régimes, rembourse très rarement l'intégralité des dépenses de santé.
- Il reste donc une partie plus ou moins importante des dépenses à votre charge : le ticket modérateur.
- Lorsqu'un praticien demande des honoraires supérieurs aux tarifs de convention, ce dépassement est à votre charge, en plus du ticket modérateur.





Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

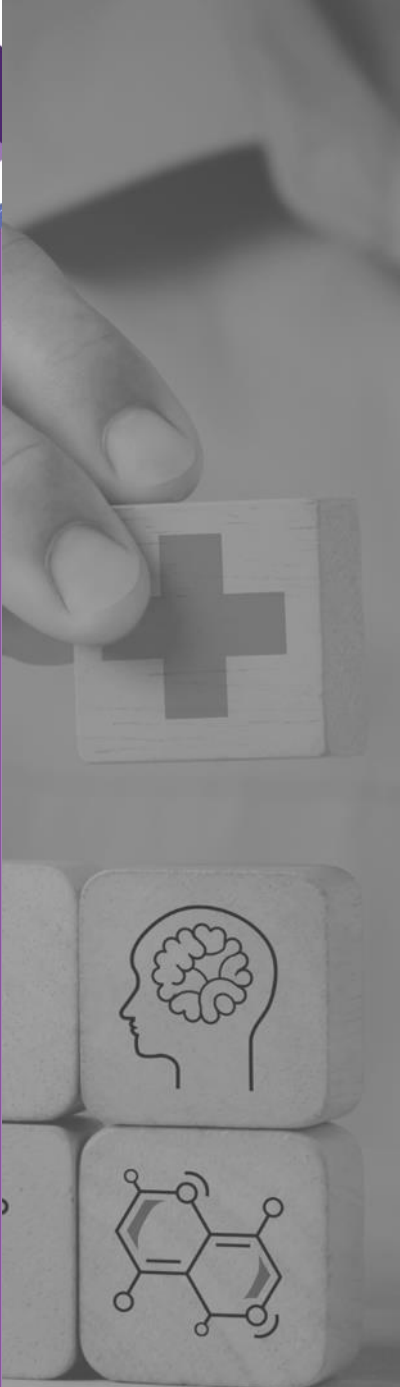
FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

COMMENT BIEN CHOISIR VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ?

La souscription n'est pas obligatoire mais n'attendez pas d'être malade ou d'avoir des dépenses importantes.

Dans de nombreux contrats, il existe des délais d'attente ou des plafonds de remboursement les premières années.

Comparez toujours ce qui est comparable, le prix mais surtout les prestations Hospitalisation, Dentaire, Optique, et Médecines naturelles

Bien connaître ses besoins et ceux de sa famille

- Vous portez des lunettes ?
- Vos enfants auront besoin d'orthodontie...

PRENEZ LE TEMPS DE COMPARER !





Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



LA PRÉVOYANCE





Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

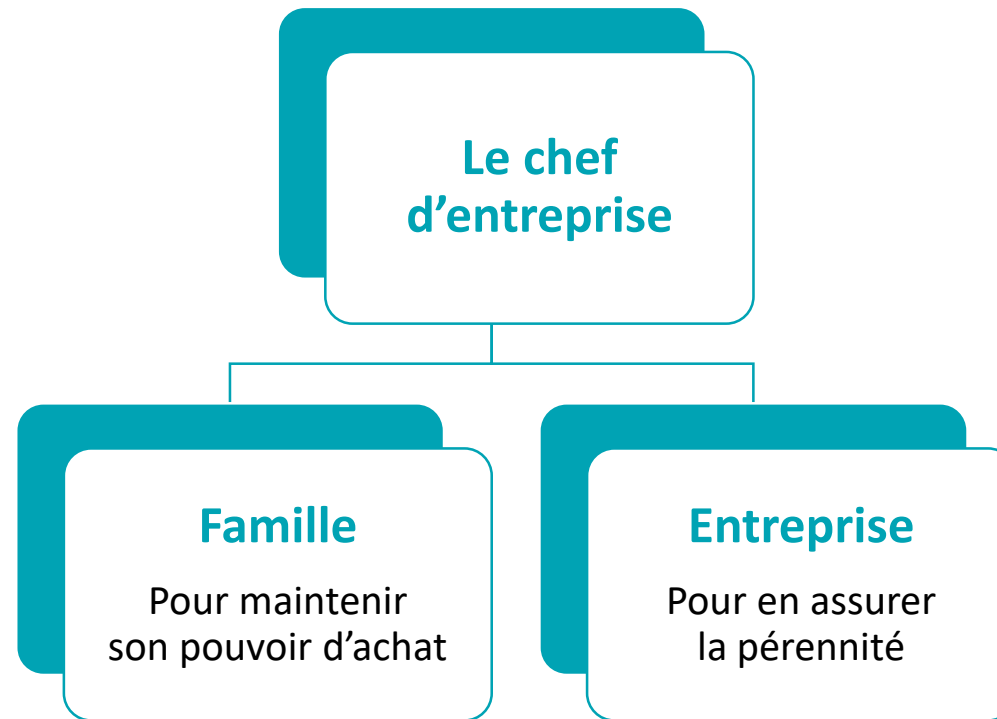
MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

LA PRÉVOYANCE

POURQUOI SOUSCRIRE UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE ?



FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023 de 12 h à 20 h

CCI GRENOBLE



transentreprise
REPRENDRE ET CÉDER UNE ENTREPRISE

LA PRÉVOYANCE



LA PROTECTION DE LA FAMILLE

- Je souscris un contrat de prévoyance qui pourra m'apporter, en cas de besoin, des indemnités journalières, une rente d'invalidité si je ne peux plus travailler ou si je décède, un capital à ma famille.

QUEL MONTANT SOUSCRIRE ?

- Je prends comme base le montant de mon revenu dans mon bilan prévisionnel. Sachant que mon régime obligatoire peut m'apporter une partie de ce revenu, je souscris alors le complément.



FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023 de 12 h à 20 h

 CCI GRENOBLE



transentreprise
REPRENDRE ET CÉDER UNE ENTREPRISE



LA RETRAITE

 **Apti**
— Groupe Alptis

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023 de 12 h à 20 h

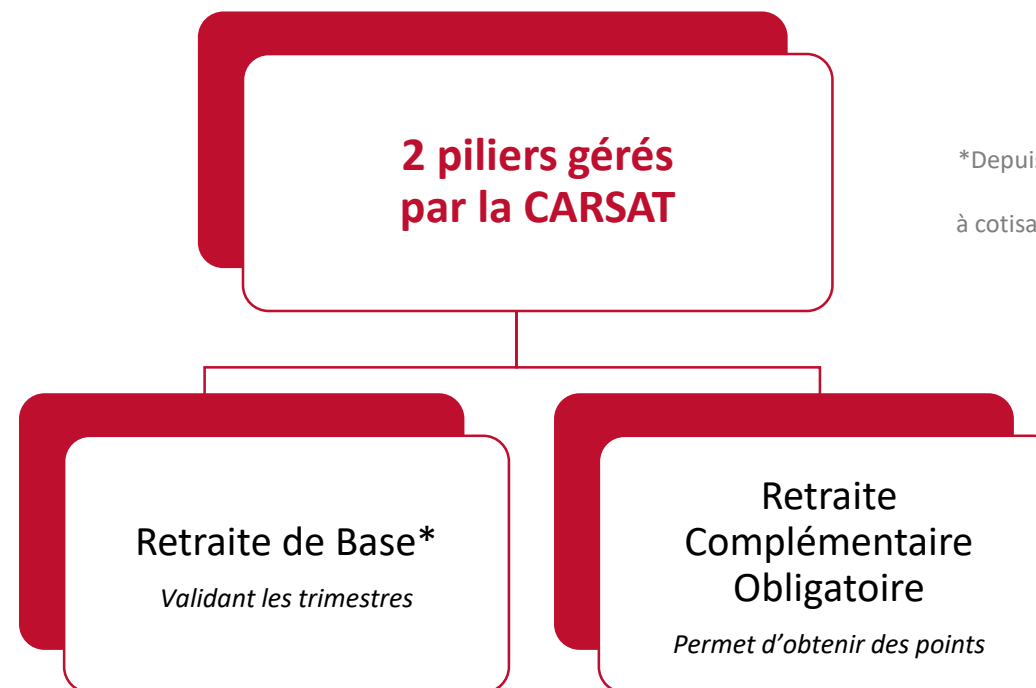
CCI GRENOBLE



transentreprise
REPRENDRE ET CÉDER UNE ENTREPRISE

LA RETRAITE

Le système de retraite obligatoire des artisans



*Depuis 1973, le régime de retraite de base des artisans est aligné sur le régime général des salariés :
à cotisations égales et durée d'assurance égale, le montant de la retraite servie est identique à celle des salariés.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023 de 12 h à 20 h

CCI GRENOBLE



transentreprise
REPRENDRE ET CÉDER UNE ENTREPRISE

LA RETRAITE

PLAN ÉPARGNE RETRAITE



- Le système de retraite actuel ne permet pas le maintien du pouvoir d'achat.
- La diminution des revenus lors du départ en retraite est de l'ordre de **50 %** pour un **artisan** et de **60 %** pour un **commerçant**.
- Il est possible de protéger son niveau de vie à la retraite en diminuant la pression fiscale durant son activité.

Connectez vous sur le site « Info retraite » pour estimer vos droits :
<https://www.info-retraite.fr>

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023 de 12 h à 20 h

 CCI GRENOBLE



transentreprise
REPRENDRE ET CÉDER UNE ENTREPRISE



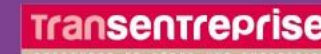
LA LOI MADELIN

 **Apti**
— Groupe Alptis

FORUM

OSEZ L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023 de 12 h à 20 h



LA LOI MADELIN

Mise en place le 11 Février 1994

Objectif

Déductibilité des cotisations de protection sociale du bénéfice imposable pour harmoniser le régime des TNS avec celui des salariés.

A qui s'adresse-t-elle ?

Aux TNS non agricoles ainsi qu'à leurs conjoints collaborateurs.

Le principe

Les cotisations payées par le TNS pour ses contrats complémentaire santé, prévoyance, retraite et dépendance, sont déductibles de son revenu imposable chaque année dans la limite des plafonds fixés par décret. En contrepartie, les prestations constituant un revenu de remplacement sont imposables.



FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

MARDI **21** NOVEMBRE 2023 de 12 h à 20 h

 CCI GRENOBLE



transentreprise
REPRENDRE ET CÉDER UNE ENTREPRISE

Je vous propose un **BILAN GRATUIT**
de votre protection sociale



Apti

— Groupe Alptis

Rachel BALLY

r.bally@alptis.fr

 **06 84 50 27 87**

21, rue du Mail - BP 4 - 38501 Voiron Cedex

www.apti-assurances.fr

FORUM Osez l'Entreprise

MARDI 21 NOVEMBRE 2023 de 12 h à 20 h

 CCI GRENOBLE



transentreprise
REPRENDRE ET CÉDER UNE ENTREPRISE

merci de votre attention !

DES QUESTIONS ?